violer la loi, sans s'opposer à la Commission et être susceptible de sanctions prévues par le droit criminel?

- M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y aurait violation de la loi seulement lorsqu'on y dérogerait une fois que le directeur a rendu une ordonnance. Le leader de l'opposition hoche la tête. Je ne sais pas à quoi il pense, mais j'aimerais qu'il dise comment, à son avis, on peut violer la loi simplement en refusant d'obéir à la Commission de lutte contre l'inflation.
- M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à intervenir dans une interrogation de cette sorte, mais il me semble que cela nous expose à deux dangers: d'abord celui d'avoir à interpréter la loi et, deuxièmement de faire des suppositions au sujet de ce qui arriverait si telle situation surgissait. Cependant, je n'aime pas limiter les discussions. Je permets donc au chef de l'opposition de poser une dernière question supplémentaire.
- M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que d'autres poursuivront l'affaire quand j'aurai posé ma dernière question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

- M. Stanfield: Permettez-moi de demander simplement au premier ministre s'il croit pertinent qu'une partie à une convention collective puisse en appeler de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation sans être obligée de braver la Commission, sans avoir à signifier qu'elle n'a pas l'intention de se conformer à la décision de la Commission. Quelqu'un devrait-il être capable de faire cela avant d'être mis en présence du directeur? Est-il conforme à l'idée que nous faisons de la bonne gestion et de la justice au Canada que personne ne puisse interjeter appel sans être obligé de braver la Commission ou de signifier qu'il entend la braver?
- M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, après avoir lu le hansard d'avant-hier, il me semble que le ministre des Finances a répondu à cette question lorsqu'il a déclaré que les personnes qui en appellent d'une décision de la Commission, pour employer les mots du chef de l'opposition, sont celles qui n'acceptent pas la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. Il me semble que ce soit là la procédure normale. Je dis simplement que je n'appelle pas cela une procédure d'appel. Je dis qu'à ce compte-là nous changeons réellement la nature de la procédure. La Commission de lutte contre l'inflation n'est pas un tribunal; elle n'a pas même de pouvoirs quasi judiciaires. Mais le directeur en a, lui, et c'est pourquoi on peut en appeler de ses décisions au tribunal d'appel.

## LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE D'APPEL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Il m'est bien difficile de croire qu'un champion

## Questions orales

des libertés civiles tel que lui ne comprenne pas l'injustice de la situation.

Des voix: La question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne comprend-il pas cet aspect particulier du droit? Ne lui semble-t-il pas inhabituel et alarmant que la situation que le chef de l'opposition lui décrit depuis deux jours ait suscité d'un bout à l'autre du pays des propos incendiaires? Compte tenu de ces faits qu'il devrait reconnaître, le premier ministre nous dirait-il ce qu'il compte en faire en fonction de son propre programme?

Une voix: Voir à vous faire dégonfler.

• (1420

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a beau dire, je ne puis lui répondre autrement que je ne l'ai fait au chef de l'opposition.

## **OUESTIONS OUVRIÈRES**

LA MENACE DE RETRAIT PAR LE CTC DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES CONSULTATIFS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre dans la même veine mais en m'adressant cette fois au ministre du Travail. Le ministre sait-il que le Congrès du travail du Canada compte retirer ses représentants de tous les groupes consultatifs du gouvernement, y compris celui du ministre qui s'occupe des négociations collectives? Quelles mesures compte-t-il prendre pour parer à cette nouvelle polarisation dangereuse au pays?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député n'aide ni le Congrès du travail du Canada ni le Parlement en faussant le sens de ce que le Congrès a dit.

Des voix: Bravo!

- M. Munro (Hamilton-Est): Le Congrès du travail n'a pas dit qu'il s'en retirerait. Il a déclaré vouloir réexaminer sa position à l'égard des conseils. La différence est énorme.
- M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre a parfaitement raison. Il y a vraiment toute une différence. Le ministre ne voit-il aucune possibilité que la situation, déjà très grave, ne dégénère? Cette situation est facilitée par l'attitude du ministre du Travail et par celle du premier ministre qui fait obstruction à la justice naturelle en ce qui concerne cette question.
- M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, il semble qu'en interprétant involontairement la chose de travers, c'est le député qui contribue le plus à faire dégénérer la situation.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: C'est au tour du ministre de mettre son grain de sel.